

CONTRÔLE CITERNES A MAZOUT	CERTIFICATS PEB	CONTRÔLE LEVAGE ASCENSEURS	CONTRÔLE INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	CONTRÔLE GAZ	DIAGNOSTIC AMIANTE	DIAGNOSTIC CHÉMINÉE SÉCURITÉ	CERTIFICATION CertIBEau
Agrée par la région Wallonne		Agrément SPCE 655-INSP Certigreen test			Agrément SPCE 655-INSP Certigreen test		Agréé par le SPCE

<b>A l'attention de :</b>		<b>Client:</b>	
<b>Adresse de facturation :</b>	Notalibrex, Avenue Louis Goblet, 31 à 7331 Baudour.	<b>Lieu de visite :</b>	6743 Buzenol, rue de Montauban, 8
<b>Tél :</b>	065/35-26-23		
<b>Email :</b>			
<b>TVA :</b>			

Référence du rapport : FN-2491-02-26

Bonnelles, le 14-02-26

## RAPPORT D'INVENTAIRE AMIANTE




**Naveaux Frédéric**  
Responsable département amiante

## Table des matières

1. Introduction .....	2
2. Conformités .....	3
3. Evaluation des risques liés à l'amiante.....	3
4. Mesures de prévention.....	4
5. Inventaire : données techniques.....	4
6. Formulaires d'évaluation des matériaux .....	7
7. Photos .....	8

### Annexes :

Rapport d'analyses

## 1. Introduction

L'amiante est une roche naturelle (silicates fibreux) aux propriétés extraordinaires.

Il existe six variétés d'amiante : la chrysotile, l'amosite, la crocidolite, la trémolite, l'anthophyllite et l'actinolite, que l'on peut regrouper en deux familles :

Les serpentines : reprenant la chrysotile, très souvent présente dans nos applications amiantées.

Les amphiboles : reprenant l'amosite, la crocidolite (amiante bleu), la trémolite, l'anthophyllite et l'actinolite.

Les principales propriétés de l'amiante sont sa résistance au feu, sa résistance mécanique, sa résistance aux acides et bases. C'est aussi un bon isolant thermique et électrique.

Si l'on ajoute à cela son coût particulièrement bas, on peut comprendre aisément la raison pour laquelle il a été utilisé aussi massivement dans nos habitations, nos industries, nos outils...

Malheureusement, son impact sur notre santé est loin d'être négligeable.

On retrouve de l'amiante dans de nombreuses applications amiantées, comme par exemple :

- Les calorifuges de conduites de chauffage
- Les allèges de fenêtres
- Les ondulés de recouvrement de toiture
- Les panneaux isolants de sous toiture
- Les colles de fixation de revêtement de sol
- Les anciens vinyles
- Les mastics de fenêtres

Et bien d'autres encore...

Tous ces produits peuvent être classés en deux catégories :

(Extrait du livre VI titre 3 du code du bien-être au travail et de l'AR du 12-02-23)

**Amiante lié ou non friable** : amiante-ciment, dalles et protections de sol contenant de l'amiante, bitumes et produits de couverture contenant de l'amiante, emballages et joints et colmatages contenant de l'amiante dont l'agent de liaison se compose de ciment, de bitumes, de matières synthétiques ou de colles qui ne sont pas endommagés ou qui sont en bon état.

**Amiante friable** : tous les autres matériaux contenant de l'amiante.

En ce qui concerne l'inventaire amiante proprement dit, il est une obligation légale pour les employeurs. Il est un excellent moyen de prévention collective.

Cet inventaire pourra servir de base de travail à l'élaboration du programme de gestion (voir point « 4. Mesures de prévention »), ce dernier permettra au mieux de limiter le risque d'exposition à l'amiante.

## **2. Conformités**

- a) Cet inventaire est complet (exception faite des réserves émises au point « 5. Inventaire ») et répond aux exigences de l'Arrêté Royal du 12-02-2023 et du Livre VI titre 3 du code du bien-être au travail.
- b) Ce rapport est censé reprendre les données concernant la présence d'amiante dans les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Dans ce cas, un matériau intact, qui dans des conditions normales n'est pas atteint, peut être endommagé pendant l'échantillonnage.  
Attention, la loi interdit d'intervenir avec des moyens lourds, les outils à grande vitesse de rotation sont interdits. Il y a donc lieu d'intervenir uniquement avec des moyens dits « légers » et en limitant au maximum la libération de fibres d'amiante dans l'air.
- c) Les échantillons prélevés sont analysés par un laboratoire agréé pour l'identification amiante.

## **3. Evaluation des risques liés à l'amiante**

Nous avons établi des formulaires d'évaluation des matériaux détectés comme contenant de l'amiante. Nos recommandations prennent en compte les différents facteurs pouvant intervenir dans l'évaluation des risques d'expositions.

Le Livre VI titre 3 du code du bien-être au travail et l'AR du 12-02-23 stipule qu'en fonction des résultats de l'évaluation des risques, l'employeur fait mesurer la concentration en fibre d'amiante dans l'air sur le lieu de travail, afin de garantir le respect de la valeur limite.

Les mesurages sont programmés et effectués régulièrement.

Les mesurages sont effectués après l'avis du comité.

La teneur de l'air en amiante est mesurée au moins tous les mois et à chaque fois qu'intervient une modification technique.

Cette fréquence de mesurage peut être réduite jusqu'à une fois tous les trois mois lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1° aucune modification substantielle n'intervient sur le lieu de travail.

2° les résultats des deux mesurages précédents n'ont pas dépassé la moitié de la valeur limite pour les fibres d'amiante.

(Extrait du Livre VI titre 3 du code du bien-être au travail et de l'AR du 12-02-23)

#### **4. Mesures de prévention**

Le livre VI titre 3 du code du bien-être au travail et l'AR du 12-02-23 stipule que l'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion.

Ce programme vise à maintenir l'exposition à l'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise au niveau le plus bas possible.

Ce programme est régulièrement mis à jour. Le programme de gestion comporte :

1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle

2° les mesures de prévention à mettre en œuvre

3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés.

(Extrait du Livre VI titre 3 du code du bien-être au travail et de l'AR du 12-02-23)

#### **5. Inventaire : données techniques**

Portée de l'inventaire : L'ensemble de la demande

Réserve(s) : dénomination du bâtiment et/ou des parties non inspectées.

<b>Etage</b>	<b>Localisation</b>	<b>Motif</b>
Toiture	/	Inaccessible

Risques éventuels non liés à l'amiante : Néant.

Réalisation : Naveaux Frédéric, responsable du département amiante.

Laboratoire d'analyse : SGS

Date de visite : le 09-02-256

Date d'émission du rapport : 14-02-26

Personne de contact sur site : Personnel administratif



Tél : 0471 58 07 08

Mail : [info@certigreen.be](mailto:info@certigreen.be)

 [www.certigreen.be](http://www.certigreen.be)

**Récapitulatif des applications amiantées et/ou pouvant contenir de l'amiante (base de travail pour l'élaboration du plan de gestion)**

Localisation	Nature de l'application		Photos n°	Etat	Recommandations	N° formulaire évaluation
Toiture	Ardoises artificielles	Matériau connu comme contenant de l'amiante	1	Bon état	Contrôle annuel	1

Remarques : /



Tél : 0471 58 07 08

Mail : [info@certigreen.be](mailto:info@certigreen.be)

 [www.certigreen.be](http://www.certigreen.be)

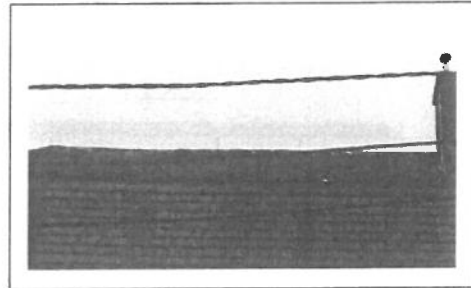
**Récapitulatif des applications ayant fait l'objet d'un prélèvement et analyse.**

Références échantillons	Localisations	Nature de l'application	Photos n°	Présence d'amiante oui/non	Type d'amiante
001	Rez	Plafonnage	2	Non	/
002	+1	Plafonnage	3	Non	/
003	+1	Vinyle	4	Non	/
004	Combles	Isolant ballon	5	Non	/
005	Combles	Plafonnage faux plafond	6	Non	/

## 6. Formulaires d'évaluation des matériaux

### Formulaire d'évaluation n°1

<b>Localisation</b>	<b>Nature de l'application</b>
Toiture	Ardoises artificielles



Matériau connu comme contenant de l'amiante

(amiante lié)

Ayant fait l'objet de l'échantillon n°/

Principaux éléments déterminant le risque d'exposition aux fibres d'amiante :

Etat du matériau	Fragilité	Déplacement d'air	Fréquentation du local	Accessibilité du matériau
Pas de dégâts	Peu fragile	Très important	Rarement fréquenté	Pas accessible


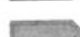

Activités pouvant donner lieu à une exposition à l'amiante

- Nettoyage, entretien.
- Intervention technique sur la toiture

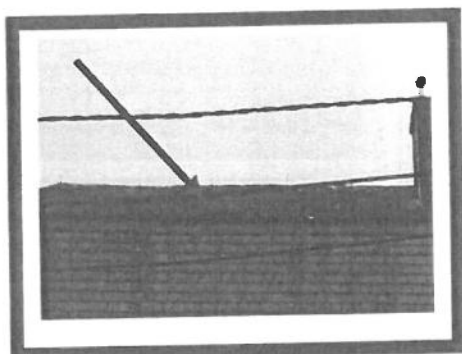
**Notre recommandation :**

Contrôle annuel

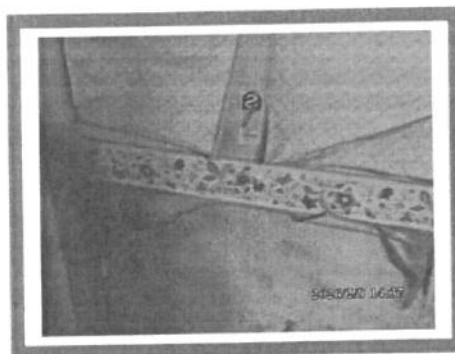
## 7. Photos

-  Contient de l'amiante
-  Ne contient pas d'amiante
-  Peut contenir de l'amiante

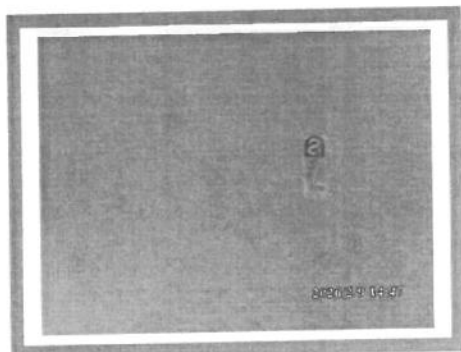
**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**



**Photo 5**



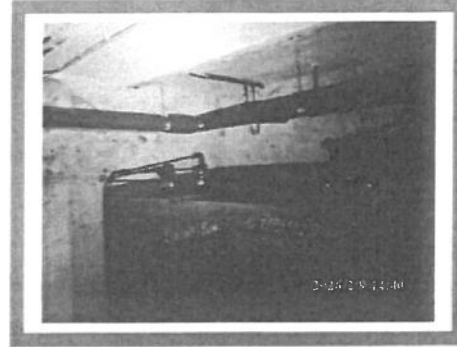
**Photo 6**



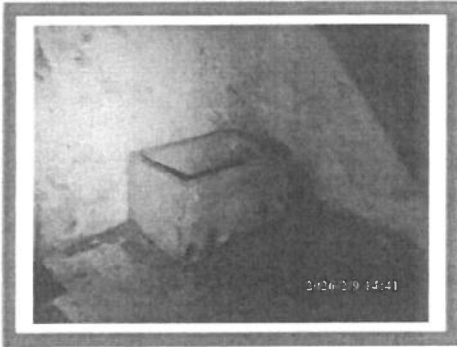
**Photo 7**



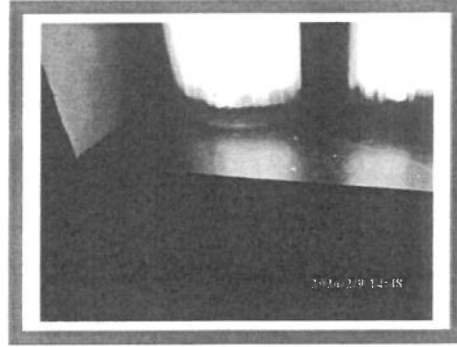
**Photo 8**



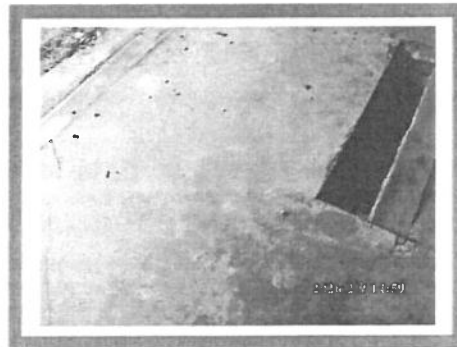
**Photo 9**



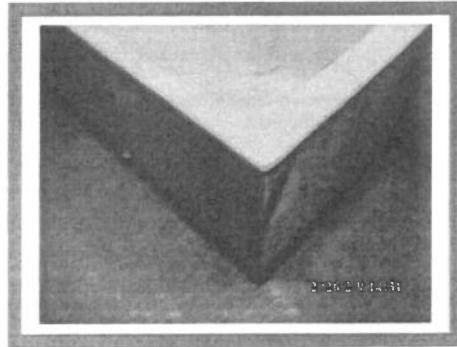
**Photo 10**



**Photo 11**



**Photo 12**



SGS

Rapport d'analyse de : 5 Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante.  
Reçus de : Vos soins.  
Date de réception : 11 février 2026.  
Analyste : D. Preux

Les résultats suivants ont été obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

<sup>®</sup> Identification amiante,  
(ECO.F/AV-As/002 – méthode interne basée sur la microscopie optique)

Référence SGS	Matériaux	Résultat	Variété d'amiante
001	Plafonnage	NEGATIF	-
002	Plafonnage	NEGATIF	-
003	Vinyle	NEGATIF	-
004	Isolant ballon	NEGATIF	
005	Faux-plafond	NEGATIF	

Date d'analyse : 13/02/2026

<sup>®</sup> : SGS Belgium sa est accrédité par BELAC sous le numéro de certificat 005-TEST pour les analyses marquées par B

Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Un résultat négatif selon la technique optique n'exclut pas la présence de traces d'amiante (limite technique de la méthode).

La microscopie électronique constitue une technique complémentaire permettant la recherche de très faibles teneurs en fibres d'amiante, non détectables en optique.